



PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°PREF-SAPPY-BE-2018- 357

du - 6 AOUT 2018

**portant actualisation du tableau de classement et aménagement de prescriptions concernant
l'installation de stockage de produits phytosanitaires exploitée par la société PSV sur le territoire
de la commune de VERON**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 513-1, R. 181-46, R. 511-10, R. 513-1 et R. 515-86 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 1er, entrant en vigueur au 1er juin 2015, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits destinés à l'agriculture par la société PSV sur le territoire de la commune de VERON ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°PREF-DCDD-2010-0005 du 4 janvier 2010 et n°PREF-DCPP-2011-0124 du 4 mai 2011 portant prescriptions complémentaires applicables à la société PSV concernant ses installations sur le territoire de la commune de VERON ;

- VU** le recensement n°0001642 du site PSV à VERON effectué, conformément aux dispositions de l'article R. 515-86 du code de l'environnement, par télétransmission sur la plateforme <https://Seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr> en date du 25 mai 2016 ;
- VU** le courrier du 20 juillet 2016 présentant l'état des stocks PSV au 18 décembre 2015 tel qu'il a été adressé à la préfecture pour déterminer le statut SEVESO du site ;
- VU** le courrier en date du 16 janvier 2017 portant à la connaissance de M. le Préfet de l'Yonne la mise à jour du tableau de classement des activités de l'installation de VERON et sollicitant le bénéfice de l'antériorité au titre des droits acquis ;
- VU** les courriers en dates des 19 mai 2015 et 20 mars 2018 sollicitant la suppression de l'obligation faite de disposer d'appareils respiratoires de type ARI sur le site de VERON ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 6 juin 2018 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du 27 juin 2018 du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 17 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement relève du régime seuil haut défini à l'article R.511-10 du code de l'environnement du fait d'un dépassement direct du seuil haut pour les rubriques 4510 et 4511 ;

CONSIDERANT que l'aménagement demandé nécessite la mise à jour d'une prescription réglementant les installations ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

TITRE 1 – PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-0005 du 4 janvier 2010 est supprimé.

Le tableau de classement des installations de l'article 3 « Classement des installations » de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature IC	Nomenclature IC, rubriques concernées	Régime ¹ (AS, A-SB, A, E, DC, D, NC)
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	4510-1	AS
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	4511-1	AS
Substances et mélanges solides* de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition	4110-1	A
Substances et mélanges liquides* de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition	4110-2	A
Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	4130-2	A
Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C, à l'exception des boissons alcoolisées	1436-2	DC
Gaz inflammables catégorie 1 et 2	4310-2	DC
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	1510	D
Substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale	4140-1	D
Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3 (substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques)	4440-2	D

L'article 3 de l'arrêté susvisé est également complété par le paragraphe suivant :

Les installations de la société PSV sont classées seuil haut.

ARTICLE 2 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans la prescription de l'article 29.4.1 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 sur les moyens matériels de secours et d'intervention, le cinquième tiret concernant l'obligation de disposer de 2 appareils respiratoires est supprimé.

¹ AS = autorisation – Servitudes d'utilité publique / A = autorisation / E = enregistrement / DC = déclaration soumise à contrôle périodique / D = déclaration / NC = installations non classées mais proches ou connexes des installations du régime A ou AS

* à l'exclusion de l'uranium et de ses composés.

TITRE 2 – PUBLICITE ET EXÉCUTION

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte des mairies concernées par les soins des maires.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

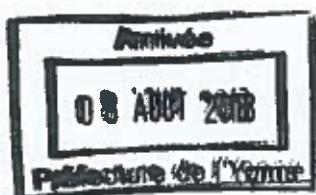
Mme la Secrétaire générale de la préfecture et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la société PSV et dont copie sera adressée à :

- Mme le Maire de VERON,
- M. le Sous-préfet de SENS,
- **Mme la Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,**
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- M. Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture,
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale

Françoise FUGIER



Délais et voies de recours ci-après :

La présente décision qui est soumise à un contentieux de pleine juridiction peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 Dijon :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

